

**ARRETE DU MAIRE N°2024-02
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LA
CIRCULATION****Le Maire de la Commune de THUE ET MUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et 1.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise SAUR en date du 25/11/2024,

CONSIDÉRANT que le caractère constant des travaux d'urgence des réseaux eau potable et assainissement de la Commune nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAUR, ses sous-traitants et ses filiales sont autorisés à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser des travaux ou interventions d'urgence, des réseaux eau potable et assainissement.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 17 décembre 2024 au 31 décembre 2025. Le permissionnaire devra toutefois informer la commune et la communauté urbaine de Caen la Mer lors de ces interventions.

Article 3 : Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Article 4 : Modifications de la circulation publique

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner :

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisée : soit manuellement, soit par panneaux B15-C18, soit par la mise en place de feux tricolores ;
- Une déviation de la circulation.

Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

Article 5 : La pré-signalisation et la signalisation sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 6 : les travaux d'urgence des réseaux eau potable et assainissement seront réalisés dans le respect des recommandations de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur Le Maire de la commune, à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, au Responsable de l'Agence Routière Départementale, au Commandant de Brigade de gendarmerie de THUE ET MUE, au Commandant du SDIS, à la Direction de la SAUR.

Fait à THUE ET MUE,
Le 17 décembre 2024
Le Maire,
Michel LAFONT

